

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/22

**REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°12 DU 19 JUIN 2026

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire en date du 28 mai 2026,

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Comité Syndical a approuvé la mise en place de titres restaurant pour les agents du SYDEMER.

Cette même délibération fixe la participation de l'établissement à 58 % de la valeur faciale des titres restaurant, soit 2,50 €, le reste étant à la charge des bénéficiaires.

Soucieux de préserver le bien-être de ses agents et de maintenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'augmentation du coût de la vie dû à l'inflation, le SYDEMER souhaite faire évoluer la valeur faciale des titres restaurant.

Il est proposé :

- d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant à hauteur d'un euro par titre, portant ainsi la valeur faciale de ces titres à 7,00 € ;
- d'augmenter la participation de l'employeur à 58,33 % de la valeur faciale des titres restaurant, soit 4,08 € à la charge de la collectivité et 2,92 € à la charge de l'agent.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026.

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2026.

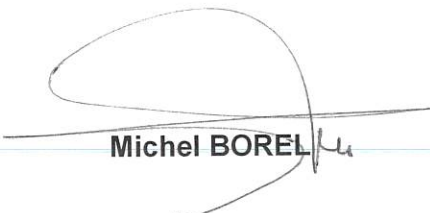
◆◆◆

Après délibération, le comité syndical :

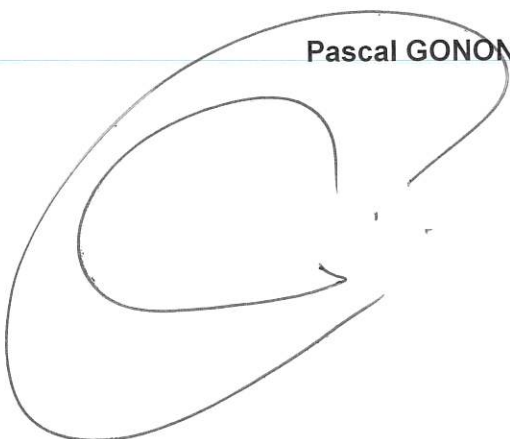
- *Approuve la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation employeur selon les dispositions exposées ci-dessus.*
- *Autorise la dépense correspondante imputée au budget.*

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président



Michel BOREL



Pascal GONON